

PM N°024/384

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, RUE GASTON LEM, RUE DE LA FONTAINE ET RUE DU TEMPLE POUR EFFECTUER UNE DEMOLITION D'UN BATIMENT AU 56 BIS RUE GASTON LEM PAR L'ENTREPRISE « BEN PRESTATION ».

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et suivants, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R. 411-1, R.411-2, R411-3, R. 411-5, R. 411-8, R411-17, R. 411-18, R. 411-21-1, R.411-25, R. 411-26 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et de l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'à l'occasion de la réalisation des travaux 56 bis rue Gaston LEM des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du samedi 23 novembre 2024 à 8h00 au vendredi 29 novembre 2024 à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules d'une largeur de plus d'1,80 mètre rue Gaston LEM.

La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules rue Gaston LEM du N°46 au N°68.

Une déviation sera mise en place dans la rue du Temple et rue de la Fontaine qui seront le temps des travaux en sens unique.

Une déviation pour les VL venant de la rue du Temple et rue de la Fontaine sera mise en place par la petite rue de la Fontaine et la raize de Lauzière.

La circulation des piétons sera interdite dans la rue Gaston LEM du N°46 au N°68 sauf riverains afin de réaliser les travaux de démolition par l'entreprise « BEN PRESTATION ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement des panneaux de signalisation réglementaires seront assurés par l'entreprise COLAS SUD OUEST.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté qui prend effet le samedi 23 novembre 2024 seront notifiées à l'entreprise :

BEN PRESTATION
57 RUE DU POITOU
17220 SAINTE SOULLE

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le service des Polices
- SDIS

Fait à La Flotte, le 20 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

Par délégation du Maire,
Monsieur Loïc SONDAG 5^{ème} adjoint

